



Brevet Professionnel Responsable d'Entreprise Agricole



Devenir
responsable
d'entreprise viticole
viticulteur
maître de chai

Conditions d'inscription Prérequis

- Avoir plus de 18 ans.
- Justifier d'au moins 1 an d'expérience professionnelle, quelque soit le secteur
- Avoir signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Avoir passé un entretien avec l'équipe pédagogique

Compétences visées

Acquérir les compétences nécessaires à la conduite du vignoble et à l'élevage des vins.

Acquérir les compétences économiques, fiscales et juridiques nécessaires à la conduite d'une entreprise agricole.

Obtenir la Capacité Professionnelle permettant des aides à l'installation.

Durée de la formation

Diplôme préparé en alternance sur 2 ans.

L'apprenant est salarié d'une entreprise et rémunéré sur toute la durée du contrat (Entreprise et centre).

1^{ère} année

490 h au CFA (14 semaines)
1 155 h en entreprise
(33 semaines + 5 semaines de congés payés)

2^{ème} année

525 h par an au CFA (15 semaines)
1 120 h par an en entreprise
(32 semaines plus 5 semaines de congés payés)

Modalités pédagogiques

Cours 100 % en présentiel

VITICULTURE / OENOLOGIE

C1 - Se situer en tant que professionnel

Biologie appliquée à la viticulture - Territoire/contexte de l'entreprise - Informatique

C2 - Piloter le système de production

Gestion du travail - Management - Territoire/contexte de l'entreprise

C3 - Conduire le processus de production dans l'agroécosystème

Viticulture - Production de plants

C4 - Assurer la gestion technico-économique, financière et administrative de l'entreprise

Comptabilité - Gestion - Fiscalité

C5 - Valoriser les produits ou services de l'entreprise

Commerce - Marketing - Négociation

2 UCARE

C6 - UCARE : Œnologie C7 - UCARE : } Agroéquipement
ou Construire ou rénover les murs en pierres sèches

Taux de rémunération

CATEGORIE D'AGE	1 ^{ère} ANNEE	2 ^{ème} ANNEE	3 ^{ème} ANNEE
Avant 18 ans	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55 % du SMIC
De 18 à 20 ans	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
De 21 à 25 ans	53 % du SMIC	61 % du SMIC	78 % du SMIC
26 ans et +	100 % du SMIC	100 % du SMIC	100 % du SMIC

Salaire selon les minima fixés par le décret en vigueur.

Les taux peuvent être plus élevés en fonction des conventions collectives.

▶ Aide unique aux employeurs

Elle s'adresse :

- aux employeurs de moins de 250 salariés ;
- pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac.

▶ Montant de l'aide

- 4 125 € maximum pour la 1^{re} année d'exécution du contrat ;
- 2 000 € maximum pour la 2^e année d'exécution du contrat ;
- 1 200 € maximum pour la 3^e année d'exécution du contrat.

Modalités d'évaluation

Validation par Unités Capitalisables.



Indicateurs

	2017	2018	2019
Réussite aux examens	80 %	100 %	100 %
Taux de rupture	13 %	13 %	6 %

Contacts & Renseignements



**CENTRE DE FORMATION
D'APPRENTIS VITICOLE**
EPLEFPA de Beaune

☎ Accueil 00 33 (0)3 80 26 34 29
 @ cfa.beaune@educagri.fr
 🌐 <http://www.cfa.lavitibeaune.com>

6, avenue du Parc
BP 10215 - 21206 BEAUNE CEDEX